

Réouverture de la décharge de La Roque : le préfet s'explique

Deux mois après la fermeture administrative de la carrière de déchets inertes, Christophe Mirmand en a autorisé le redémarrage, invoquant l'urgence « relative »

Les camions déchargent de nouveau à La Roque depuis la fin du mois de février, soit deux mois tout juste après la fermeture de la décharge demandée par le tribunal administratif de Nice qui a jugé l'installation de stockage de déchets inertes, l'ISDI, « incompatible avec le règlement du Plan d'occupation des sols » de Roquefort-les-Pins.

Et si la décharge fonctionne de nouveau – au grand dam des associations de défense de l'environnement –, c'est que le préfet a autorisé sa réouverture grâce à ce que l'ADEV, association Défense environnement Villeneuve, appelle une « pirouette administrative ». Christophe Mirmand s'en défend. Et s'explique arguant d'une urgence « relative » dans le département à trouver des lieux de stockage de déchets du bâtiment.

Pourquoi avoir fait rouvrir la décharge de La Roque ?

La fermeture pour incompatibilité avec le document d'urbanisme représentait un vrai problème économique et d'environnement. **C'est-à-dire ?**

On est dans un département qui produit 1,2 million de tonnes de déchets du bâtiment tous les ans, avec de surcroît des dossiers comme l'OIN qui vont engendrer une production supplémentaire. Il existe des déchets inertes valorisables jusqu'à un certain point, les autres doivent être mis en décharge. S'ils ne sont pas traités à proximité, il y a le risque que le maître d'ouvrage prenne en compte le coût du transport pour la mise en décharge de ses déchets et que le prix se répercute sur le coût de construction. Ou bien, deuxième risque, les



(Photo Laurent Carré)

décharges sauvages : voir combler les vallons avec du plâtre et des pots de peintures... Voilà pourquoi, il était nécessaire de faire rouvrir La Roque. A l'heure actuelle, la capacité de traitement dans les cinq sites autorisés ne suffit pas pour faire face à la production du département.

Pourquoi La Roque ?

Face à cette situation, la carrière de La Roque est un site intéressant de par sa proximité des zones urbanisées sans être non plus exposé à des recours immédiats de riverains. Le site en est quand même éloigné en terme de nuisances. De plus, la carrière offre un certain nombre d'avantages, en terme d'accès. Ensuite, La Roque est d'une grande dimension ce qui permet un stockage important.

La carrière est ouverte, mais temporairement seulement.

Le POS de la commune ne permet pas une installation de stockage

de déchets inertes. Mais, le POS permet les ICPE. Donc, ce que j'ai admis, c'est de délivrer un récépissé au titre d'une déclaration d'une installation temporaire de stockage de transit de déchets du bâtiment sur une surface réduite.

Et après ?

Dans ce laps de temps, l'idée est de faire en sorte d'instruire une procédure d'autorisation pour permettre l'exploitation d'une ISDI sur le site. Je souhaite donc que soit mise en œuvre une procédure de régularisation en bonne et due forme au regard du POS, c'est mon souhait pour trouver solution durable.

Comment allez-vous faire ?

Il faudrait que, dans le cadre d'une déclaration de projet, on puisse avoir dans un délai rapide une autorisation de stockage de déchets inertes. Une déclaration de projet engagée à la demande

d'un pétitionnaire qui est la société exploitante et dont l'utilité et l'intérêt général permettront ensuite une mise en conformité du document d'urbanisme.

Un PIG (Projet d'intérêt général) ?

Non, ce n'est pas un PIG.

La commune sera obligée de s'y soumettre ?

C'est une procédure à l'initiative de l'Etat... Qui encore une fois est justifiée par l'intérêt général. Sachant qu'on est sur des déchets inertes et que cela ne représente pas un risque pour l'environnement.

Les associations, comme l'ADEV, mettent en avant que le sous-sol est rempli de mâchefers...

Le chiffre d'un million de tonnes est en effet évoqué. Il est aussi évoqué les conditions de mise en dépôt de ces mâchefers entre 1997 et 2001. Elles n'auraient pas été conformes à la réglementation... Or, ce que je relève de l'analyse de

la DREAL (1), c'est que ces mises en dépôt ont été faites conformément à la réglementation applicable à l'époque et que la carrière a fonctionné dans le cadre d'une procédure réglementaire...

Les associations sont pourtant très inquiètes...

Sur ce point, il faut faire un travail d'analyse de fond, pour rassurer l'ADEV notamment sur le sérieux du suivi fait par l'administration. À la fois pour identifier les conditions dans lesquelles les mâchefers ont été apportés sur le site, et comment ils ont été tracés.

Et la nature des mâchefers ?

Il avait été évoqué dans le cadre d'une CLIS (2) des carottages. Ensuite, il avait été estimé qu'ils n'étaient pas indispensables.

J'ai proposé que nous puissions travailler avec la Dreal pour aller plus loin dans l'expertise de ces mâchefers, pour pouvoir peut-être apporter des éléments de traçabilité. Et, dans l'hypothèse où il y aurait des interrogations suffisantes, peut-être sera-t-il nécessaire d'aller plus loin dans l'expertise de ces mâchefers. J'ai dit peut-être.

Des carottages, donc ?

C'est peut-être la conclusion de cette démarche. A ce stade je ne me prononce pas. Il faut voir si les critiques de l'ADEV sont fondées ou pas, et voir si les réponses de l'exploitant et de la DREAL suffiront à répondre à ces critiques.

**STÉPHANIE GASIGLIA
ET THIERRY SUIRE**

1. DREAL. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

2. CLIS. Commissions locales d'information et de surveillance. (Installations classées).